

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient modifier les dispositions du code de l'organisation judiciaire relatives au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance, en prévoyant la fusion du tribunal de grande instance avec les tribunaux d'instance de son ressort en instaurant la dénomination nouvelle de tribunal judiciaire, qui remplacerait le tribunal de première instance.

Cette disposition opère une réforme déguisée de la carte judiciaire et présente un risque d'éloignement de la justice de nos concitoyens. Le gouvernement ne prend pas ici en compte la nécessité des citoyens de trouver une justice de proximité, présente de manière équitable sur l'ensemble du territoire et qui assure une prise en charge qualitative à chacun.

Une telle modification de l'architecture des institutions judiciaires va non seulement être facteur de déstabilisation mais surtout fracturer encore un peu plus le territoire et les Français par une concentration regrettable des tribunaux dans les grandes villes et métropoles, au détriment des zones rurales.

Il convient donc de supprimer l'article 53, c'est l'objet de cet amendement.